

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

DELIBERATION n°2017/69

L'An deux mille dix sept et le mardi 26 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, LABERNADIE, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à Mme MOURTEROT
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. GARROCQ

OBJET : CULTURE - CINEMA : ATTRIBUTION DES AIDES

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Elle rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une subvention de 12 000 € a été inscrite au BP 2017 pour le soutien aux cinémas de la vallée d'Ossau qui en font la demande.

Il est rappelé que le soutien aux cinémas de la vallée a déjà fait l'objet d'attribution de subvention en 2016 auprès du Cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche active de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Les critères de l'intervention communautaire ont été définis comme suit :

Objet de l'aide : favoriser l'accès et le développement du public au cinéma de proximité et de qualité ;

Opérations éligibles :

-investissements et équipements favorisant l'accueil et la qualité,

-actions d'animations et de médiations auprès du public ;

Bénéficiaires : communes et associations ;

Montant de l'aide communautaire plafonné à 15 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

En 2017 il est proposé de réitérer l'octroi de subventions aux cinémas de la vallée pour ceux en ayant fait la demande, via la présentation d'une fiche projet et actions rentrant dans les critères d'éligibilité.

Pour le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy

Le montant des dépenses éligibles est de 18 100 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 010 € correspondant au plafond de 15 euros X 534 séances

Pour le cinéma des neiges de Gourette

Le montant des dépenses éligibles est de 3 960 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 020 euros correspondant au plafond de 15 euros X 68 séances.



**Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention de 8 010 euros à l'association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy et une subvention de 1 020 euros au cinéma des neiges de Gourette,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



REÇU

Le 28 SEP. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE